

## Chronique financière :

# DES DETTES ? NE TOUCHEZ PAS À VOTRE REER !

Quand les dettes nous pèsent, il peut être tentant de retirer de l'argent de son REER pour les rembourser. Mais en connaissez-vous les conséquences? En voici cinq :

### 1. Un décaissement anticipé entraîne des retenues.

Même si vous disposez d'une belle somme accumulée pour votre retraite, vous ne pourrez pas en bénéficier en totalité pour payer vos dettes. En effet, au moment du décaissement, l'institution financière effectuera des retenues d'impôt pouvant aller de 21 à 31 %. Ainsi, pour un retrait de moins de 5 000 \$, les retenues sont de 21 %. Elles sont de 26 % pour un retrait entre 5 000 \$ et 15 000 \$, et de 31 % pour un retrait de plus de 15 000 \$.

Par conséquent, en retirant 5 000 \$, il ne resterait plus, après les retenues, qu'un montant de 3 700 \$ pour rembourser vos dettes. De plus, selon le type de placement, votre institution financière pourrait exiger des frais de sortie.

### 2. Les sommes retirées s'ajouteront à votre revenu imposable.

Si votre revenu total imposable se situe près de la limite supérieure d'une tranche d'imposition, les sommes retirées du REER pourraient vous faire passer à un taux d'imposition plus élevé. Par exemple, une personne gagnant 35 000 \$ par an, et qui retirerait 10 000 \$ de ses REER, passerait dans la seconde tranche de revenus imposables, qui va de 41 935 \$ à 83 865 \$. Elle serait imposée à 20 % au lieu de 16 %.

### 3. Vous perdrez des droits de cotisation.

Lorsque vous décaissez de l'argent de vos REER, les droits de cotisation dont vous aviez bénéficié sont perdus à jamais. Une fois votre santé financière rétablie, vous ne pourrez donc pas remettre les sommes retirées dans votre REER.

### 4. Vous diminuerez votre fonds de retraite.

Les REER sont un placement en prévision d'une période de la vie où il devient difficile, voire impossible de travailler. Pour ceux qui ont la chance d'avoir cotisé à un régime de retraite toute leur vie, les REER

constitueront un revenu d'appoint apprécié pour arrondir les fins de mois ou se payer de petits luxes.

Pour d'autres, notamment les travailleurs autonomes, ils constitueront les seuls revenus en dehors des régimes gouvernementaux. En se privant de ces économies, on pourrait mettre en péril son confort à la retraite, voire sa sécurité financière, à un âge où des dépenses imprévues liées à l'état de santé, par exemple, pourraient être nécessaires.

### 5. Vous perdrez des occasions de rendement.

En retirant vos REER avant le temps, vous vous privez également de la possibilité de faire fructifier votre argent à long terme grâce aux intérêts composés. Par exemple, une somme de 7 000 \$ demeurant dans un REER pendant trente ans, avec un taux de rendement annuel de 5 %, se traduira par des gains de 24 274 \$, pour un total de 31 274 \$. La personne âgée que vous deviendrez un jour aura-t-elle vraiment les moyens de se priver de cet argent?

### Endettement : d'autres solutions existent

Dans la vaste majorité des cas, retirer ses REER pour payer ses dettes est une mauvaise idée. Aussi, mieux vaut considérer les autres options qui s'offrent à nous.

D'abord, on peut puiser dans d'autres types d'épargne, comme le CELI. On pourrait aussi vendre quelques actifs (la deuxième auto, le chalet) pour payer les dettes qui coûtent le plus cher en intérêts. Ré-hypothéquer sa maison, ou demander une consolidation de dettes auprès de son institution financière afin d'obtenir un taux d'intérêt inférieur à celui des cartes de crédit et des prêts à la consommation sont d'autres solutions envisageables.

Dans tous les cas, avant de prendre une décision, il est judicieux de rencontrer un conseiller financier qui pourra vous aider à identifier les solutions les plus avantageuses, selon votre situation. De plus, il pourra proposer des outils pour mieux gérer vos finances et des stratégies pour éviter, dans le futur, les pièges de l'endettement.

Pour alléger votre budget, la Banque Nationale a conçu un forfait exclusivement pour vous.

Économisez jusqu'à 1 300 \$ annuellement en adhérant au forfait adapté aux infirmier(ère)s.

[bnc.ca/infirmier](http://bnc.ca/infirmier)



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec



**BANQUE  
NATIONALE**

Réalisons vos idées<sup>MC</sup>

Pour tout conseil concernant vos finances et celles de votre entreprise, veuillez consulter votre conseiller de la Banque Nationale, votre planificateur financier ou, le cas échéant, tout Professionnel (comptable, fiscaliste, avocat, etc.).

<sup>MC</sup> RÉALISONS VOS IDÉES est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada.